

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 45

présenté par

M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin,
Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« Toute »

les mots :

« Seule une ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement vise à exclure les mineurs du champ de ce texte. Le simple fait qu'un enfant puisse être dans une situation de conflit familial, peut ainsi l'amener à choisir un nom plutôt qu'un autre et le regretter plus tard. Aussi, une telle décision nécessite une certaine maturité.

Il convient donc de supprimer ces deux alinéas.